

# Marnes-la-coquette

## COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### Préambule

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et concertation avec les Marnois.

### Objectifs

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune et favoriser le dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences de la société civile,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

### Missions

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le conseil municipal,
- être force de proposition auprès des élus de Marnes.

### Composition

Chaque commission est composée de 8 membres maximum, résidant à Marnes et regroupant des habitants, des élus et des représentants d'associations. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Leur mandat expire au plus tard à la fin du mandat des élus.

### Fonctionnement

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions mais il peut déléguer sa présidence à un élu. Le Président de chaque commission est alors nommé parmi les membres du conseil municipal, par arrêté du maire.

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis par chaque commission. Le Président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais et s'assure du compte-rendu des débats ainsi que de leur validation. Les conclusions sont présentées aux élus.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus concernés.

### Obligation de réserve

Chaque membre d'une commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur, sans autorisation du Maire ou du Président de la commission.

En cas de non-respect de cette obligation, le conseil municipal pourra décider de son exclusion.

### Engagement

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente chartre de fonctionnement en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».